



Mairie de TALLENDE
7, rue de la Mairie
63450 TALLENDE
☎ 04.73.39.78.78
accueil.mairie@tallende.fr

ARRETE D'ALIGNEMENT

N° AP 2024/0014

VU la demande du 29 octobre 2024 par laquelle Maître Sandrine SAINT-MARCOUX-BODIN sollicite l'alignement entre le domaine public communal et la parcelle n° 573 section AC, 2^E rue du parc, sur la commune de TALLENDE (63450)

VU le code de la Voirie Routière ;
VU le code général des Collectivités Territoriales ;
VU l'état des lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'alignement fixant la limite du domaine public communal et la parcelle n°573 section AC, est fixé comme suit :

L'alignement est fixé de fait, à l'emplacement du bâti existant, comme figurant sur le plan joint en annexe.

ARTICLE 2 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants ou à une autorisation de voirie nécessaire aux travaux qu'il projette de réaliser sur ou en bordure du domaine public.
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

À TALLENDE, le 20 novembre 2024

Le Maire



Alignement parcelle AC 573- 63450 TALLENDE --

